



• **AGRIBIOVAR** •  
Les Agriculteurs **BIO** du Var

## PROGRAMME DE FORMATION

# TRANSFORMATIONS SUCRÉES ET SALÉES À LA FERME

Document mis à jour en août 2024

## Objectifs de la formation

- Connaître la réglementation en matière de transformation et de commercialisation de ces végétaux
- Comprendre les technologies de transformation et de conservation de ces végétaux
- Choisir son matériel et la mise en œuvre des autocontrôles

## Contenu

### Jour 1 :

#### Matin :

- Accueil (tour de table) et identification des besoins et attentes des stagiaires
- Caractéristiques générales des fruits, légumes et plantes.
- Protocoles de fabrication et de conservation de produits à base de végétaux tels que confitures et pâtes de fruits.

#### Après-midi:

- Suite des protocoles de fabrication et de conservation de produits à base de végétaux tels que sirops, conserves (purées/compotes, fruits au sirop ou légumes acidifiés aigre-doux)
- Au fil des présentations de chaque produit, seront vues les préconisations du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène en vigueur, les autocontrôles à mettre en œuvre, et les conditions de commercialisation
- Réglementation sur les locaux de transformation et règles d'étiquetage

### Jour 2 :

- Travaux pratiques en atelier : fabrication de produits gélifiés ou assimilés (type confitures, gelées, confits), pâtes de fruits, sirops, conserves par pasteurisation
- Etude du matériel professionnel : fournisseurs, coût, dimensionnement

## Méthodes pédagogiques / Moyens matériels et outils

Cours théoriques illustrés par des exemples concrets et retours d'expériences  
Réalisation d'autocontrôles (manipulation d'outils de mesures) sur échantillons  
Échanges entre participants  
Travaux pratiques

## Méthodes d'évaluation

En cours : recueil des attentes.  
En fin : évaluation par QCM avec correction commune en fin de formation et bilan de satisfaction de la formation.

## Renseignements

Lola LERCETEAU, 06 13 24 37 77, [agribiovar.lerceteau@bio-provence.org](mailto:agribiovar.lerceteau@bio-provence.org)  
Pour toute personne en situation de handicap (PSH), nous contacter.

## INFOS PRATIQUES

**Date : 5 et 6 février 2025**

**Durée : 14 h**

**Horaires : 9h - 17h**

**Lieu : Banque alimentaire du Var, La Garde**

**Date limite d'inscription : 29 janvier 2025**

**Repas : pique-nique**

**Intervenant : Valentina Zanini, consultante en transformation et cheffe nomade**

**Responsable de formation : Lola LERCETEAU, animatrice conseillère filières végétales à Agribiovar**

**Public ciblé : Agriculteur.trice.s et porteur.se.s de projet du Var et des départements limitrophes.**

**Prérequis : Aucun**

**Tarif : 420 € avec prise en charge par Vivéa selon éligibilité (vérifiez la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa). Pour les non éligibles ou non finançables, 150 €/jour soit 300€.**

**Besoin de vous faire remplacer ?  
Contactez votre service de remplacement.**

**Inscription : Voir le bulletin d'inscription et les conditions générales de formation. Possibilité de s'inscrire en remplissant**

**[LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN LIGNE](#)**



• **AGRIBIOVAR** •  
Les Agriculteurs **BIO** du Var

Groupement des producteurs bio  
du Var

[www.bio-provence.org](http://www.bio-provence.org)

## VOS RETOURS SUR NOS FORMATIONS

95%

des stagiaires très  
satisfaits de nos  
formations en 2023 -2024



90%

des stagiaires estiment  
que nos formations  
répondent à leurs besoins





## ÉTAPE 1 : « JE SUIS... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance (exigée par le VIVEA) :

Dénomination (GAEC, EARL,...) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

☐ Je déclare avoir lu les conditions générales et le programme de la formation et y adhère entièrement et sans réserve.

Date :

Signature :



## ÉTAPE 3 : « MA SITUATION EST.. »

### • Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins **OBLIGATOIREMENT** à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

- ☐ **Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé**
  - Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)
- ☐ **Installé(e) depuis moins d'un an**
  - L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA
- ☐ **Candidat(e) à l'installation**
  - Une attestation **ORIGINALE** produite par un Point Accueil Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.

### • Je ne suis pas éligible au VIVEA :

- ☐ **Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise**
  - Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.
- ☐ **Autre cas**
  - Merci de nous contacter pour étudier votre situation



## ÉTAPE 2 : « JE SOUHAITE M'INSCRIRE AUX FORMATIONS SUIVANTES... »

FORMATION 1 :

DATE :

FORMATION 2 :

DATE :

FORMATION 3 :

DATE :

FORMATION 4 :

DATE :

FORMATION 5 :

DATE :



## ÉTAPE 4 : JE REGARDE SI LA FORMATION QUI M'INTÉRESSE NÉCESSITE UNE PARTICIPATION DU STAGIAIRE

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribiovar.



## ÉTAPE 5 : J'ENVOIE MON COURRIER D'INSCRIPTION À L'ADRESSE SUIVANTE :

**AGRIBIOVAR**

**Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne  
83340 LE CANNET DES MAURES**

**En pensant à joindre :**

- Le bulletin d'inscription
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si cela est demandé (étape 4)

**OU PAR MAIL**





• **AGRIBIOVAR** •  
Les Agriculteurs **BIO** du Var

## Groupement des producteurs bio du Var

[www.bio-provence.org](http://www.bio-provence.org)

### Le crédit d'impôt à la formation

#### Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

#### Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

#### Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635\*01 téléchargeable sur [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribiovar, celle-ci faisant office de justificatif.

### Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

#### Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

#### Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

Var : 04 94 60 44 48

Site : [www.servicederemplacement.fr](http://www.servicederemplacement.fr)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du chèque de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

**Coût de la formation :** Les formations sont prises en charges à 100% pour le public pré-cité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Les prix indiqués incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribiovar émet et envoie les factures libellées en Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCO s'il a été convenu une subrogation de paiement. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Si vous êtes porteur d'handicaps, contactez-nous.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation.

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire.

Et si Agribiovar annule ou reporte la formation...

En effet, Agribiovar se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e et remboursé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sera envoyée aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- \_ Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- \_ Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- \_ M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation me sera transmis.

Je peux demander une attestation individuelle de présence.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Avec le soutien financier de



Fonds pour  
la Formation  
des Entrepreneurs  
du Vivant

